

Les aides financières à la rénovation de l'habitat

Ce document propose une synthèse des éléments essentiels à propos des aides visant la rénovation des logements individuels (maison et appartement).

Avant de se lancer

La rénovation de votre logement est un projet ambitieux qui améliorera votre confort et vous permettra de maîtriser votre facture d'énergie. Mais avant tout, quelques points d'attention :

- **Il n'y a pas de recette magique** pour une rénovation réussie : il faut partir de l'existant, de vos besoins et objectifs, et de votre budget. C'est le rôle de votre espace conseil France Rénov' de vous accompagner gratuitement dans l'analyse complète de votre projet pour construire un programme de travaux solide et cohérent : france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller
- **Attention aux arnaques** : des dispositifs d'aides variés existent, certaines entreprises peu scrupuleuses en profitent pour abuser de la confiance des ménages. Gardez en tête que toute proposition trop alléchante, prétendument « agréée par les pouvoirs publics » ou issue d'un démarchage est à prendre avec la plus grande précaution : france-renov.gouv.fr/fraudes
- **Une rénovation réussie** n'est pas qu'une addition de travaux, la gestion des interfaces entre les lots est aussi importante : priorisation des postes, chronologie du chantier, communication entre les artisans sont essentiels. qualiteconstruction.com/publication/renovation-thermique-performante-par-etapes/



Pour retrouver l'intégralité des informations officielles sur les aides financières à la rénovation énergétique, rendez-vous sur :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2025>

Contactez vos conseillers en rénovation de l'habitat en Haute-Savoie

Pour la Haute Savoie, contactez
France Rénov' Haute Savoie

04 56 19 19 19 ou sur eie74@asder.asso.fr

Pour le Grand Annecy, contactez le service
J'éco Rénovent mon logement

04 50 09 99 32 ou sur jecorenove@solihha.fr

Quelques principes de base communs à toutes les aides

- Choisir **un professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement)
→ <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte#/tab>
- Déposer ses demandes d'aides financières **avant la réalisation des travaux** (et dans certains cas avant même la signature des devis des artisans)
- Produire des devis et factures répondant aux normes de l'instruction des dossiers, avec toutes les **mentions obligatoires**
- Respecter des **critères de performance** minimale :

Voir page 14 : les bonnes pratiques

Les critères requis sont généralement insuffisants pour une performance optimale au regard du climat de nos régions. Visez nos recommandations pour vous orienter vers un Bâtiment Basse Consommation. Attention, certaines aides locales sont plus exigeantes, vérifier auprès de votre conseiller.e France Rénov.

Geste	Critère minimal requis	Valeur recommandée
Isolation des murs par l'extérieur lors d'une « rénovation d'ampleur »	$R > 4,4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation des murs par l'extérieur dans les autres cas	$R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation des murs par l'intérieur	$R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation de la toiture en rampants	$R > 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 8 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation du plancher des combles	$R > 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 8 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation du sol	$R > 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Parois vitrées	$U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$; $Sw > 0.3$ Ou $U_w < 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$; $Sw > 0.36$	
Systèmes de chauffage central	Selon les équipements	
Appoint bois	Label flamme verte 7*	

La résistance thermique R qualifie la performance de l'isolant, plus sa valeur est grande, plus le complexe sera isolant.

Pour le U_w , c'est l'inverse, on cherche à viser le plus bas possible pour une fenêtre performante.

Un facteur solaire Sw correct permettra de profiter des apports du soleil. Mais attention aux surchauffes en été, pensez à protéger vos parois vitrées !

Les demandes d'aides financières se déposent bien souvent en ligne, si vous rencontrez des difficultés dans les démarches numériques, rapprochez-vous d'un espace France Services proche de chez vous : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/msap>



Les aides à la rénovation en un coup d'œil

Les aides accessibles sans condition de revenus

Pages 4 - 5

- La **TVA à taux réduit** : appliquée directement sur la facture des professionnels
- L'**éco prêt à taux zéro** : délivré par un établissement bancaire
- Les aides de votre **caisse de retraite** : à contacter directement
- Les **certificats d'économie d'énergie** : dans le cadre de l'obligation des entreprises fournisseurs d'énergie à financer les travaux de rénovation énergétique
- **Ma Prime Rénov' : parcours accompagné** - les aides à la rénovation d'ampleur
 - ➔ Un projet comprenant au moins deux postes d'isolation pour atteindre un gain énergétique important (un saut de deux classes énergétiques minimum au sens du classement énergétique du DPE)
 - ➔ Un parcours obligatoirement accompagné par « Mon Accompagnateur Rénov »
 - ➔ Un taux de prise en charge de 10 à 80% du montant éligible HT des travaux
- **Pour les bailleurs** : Les aides ci-dessus sont majoritairement éligibles aux propriétaires bailleurs. Un dispositif supplémentaire leur est également adressé sous certaines conditions : **Loc'avantages**

Page 7

Page 8

Les aides accessibles selon votre catégorie de revenus

Page 6

- **Ma Prime Rénov' pour une rénovation par geste**
 - ➔ Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires
 - ➔ Tous les travaux de rénovation énergétique sont éligibles (seule la VMC double flux est conditionnée à un geste d'isolation)
- **Les solutions de financement** : prêt travaux d'amélioration (via Action Logement)
- **Les aides locales** : selon les territoires

P. 9 - 12

Les autres aides à la rénovation de l'habitat

Page 13

- **Ma Prime Rénov' copropriétés**
- **Ma Prime Adapt'** (pour l'adaptation d'un logement suite à une perte de mobilité)

Connaitre votre catégorie de revenus ?				
Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence : il est indiqué sur le dernier avis d'imposition			
	Revenus Très Modestes	Revenus Modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
1	Jusqu'à 17 363 €	Jusqu'à 22 259 €	Jusqu'à 31 185 €	>31 185 €
2	Jusqu'à 25 393 €	Jusqu'à 32 553 €	Jusqu'à 45 842 €	>45 842 €
3	Jusqu'à 30 540 €	Jusqu'à 39 148 €	Jusqu'à 55 196 €	>55 196 €
4	Jusqu'à 35 676 €	Jusqu'à 45 735 €	Jusqu'à 64 550 €	>64 550 €
5	Jusqu'à 40 835 €	Jusqu'à 52 348 €	Jusqu'à 73 907 €	>73 907 €
par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €

Le Cumul des dispositifs pour la rénovation énergétique en un coup d'œil

	Ma Prime Rénov' pour une rénovation par geste	Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Aides des collectivités locales	Aide des fournisseurs d'énergie	Eco prêt à taux 0%
Ma Prime Rénov'	Limite de 20 000€/logement sur 5 ans	X	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	X	Rénovation en 2 étapes possible sur 5 ans	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'		✓	✓
Aide des fournisseurs d'énergie	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓		✓
Eco prêt à taux 0%	✓	✓	✓	✓	

La TVA à taux réduit

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique, et aux travaux induits, mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

➔ <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux>

L'éco prêt à taux zéro

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✗	Sans conditions de revenus	✓

Cumulable avec les autres dispositifs

*Qui n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique

Les plafonds empruntables varient selon la nature des travaux engagés :

	1 lot de travaux	2 travaux	3 travaux	Rénovation d'ampleur ou globale*	Assainissement
Montant maximal du prêt	15 000 € (7 000€ pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €

*pour tout bénéficiaire du service « Ma Prime Rénov' – parcours accompagné » ; ou sur justification d'un gain énergétique de 2 classes + étiquette E au minimum après travaux, attesté par un audit énergétique réglementaire.

➔ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Les certificats d'économie d'énergie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓
Cumulable avec les autres dispositifs, sauf « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »					

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (appelée « entreprise obligée ») à proposer des aides financières aux particuliers pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle entreprise fournisseur pour lui demander une prime pour le financement de votre projet. Vous n'avez pas à être ni devenir client.e chez elle.

➔ [Plus d'informations : https://france-renov.gouv.fr/aides/cee](https://france-renov.gouv.fr/aides/cee)

Les certificats d'économie d'énergie : quels montants ?

Chaque offre étant variable, les chiffres donnés ici sont des estimations réalisées sur la base de moyennes constatées ces derniers mois – notez que les montants sont généralement plus élevés pour les foyers modestes ou très modestes. Il est possible de mobiliser :

Les postes concernés par les primes Certificats d'Economie d'Energie - CEE	Montants opérations standards	Bonification « coup de pouce »	
		Modestes ou très modestes	Intermédiaires ou supérieurs
Remplacement parois vitrées (remplacement simple vitrage en dépose totale)	20 à 40 €/m ² fenêtre	-	-
Isolation des murs (/m ² d'isolant posé)	8 à 16 €/m ²	-	-
Isolation d'un plancher bas (/m ² d'isolant posé)	8 à 11 €/m ²	-	-
Isolation de toiture (/m ² d'isolant posé)	9 à 15 €/m ²	-	-
Isolation toiture terrasse (/m ² d'isolant posé)	7 à 11 €/m ²	-	-
Chaudière granules/bûches	200 à 400 €	4 000 €	2 500 €
Poêle granules/bûches/Foyer Fermé	60 à 300 €	-	-
Chauffage solaire combiné	800 à 1400 €	5 000 €	5 000 €
PAC géo/solaro-thermie	300 à 800 €	De 2 200 à 5 500 € environ selon le RFR, la surface du logement, le lieu, la performance de la pompe à chaleur	
PAC air/eau	300 à 800 €		
PAC air/air	300 à 800 €	-	-
Chauffe-eau solaire individuel	150 à 200 €	-	-
Chauffe-eau thermodynamique	50 à 150 €	-	-
VMC (simple ou double)	200-400€		
Pilotage connecté		260 à 620 € selon la surface du logement	
Plancher chauffant	150-400€		
Rénovation globale (uniquement si non éligible à « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »)	Entre 3000€ et 9000€	selon la surface du logement et l'ampleur du gain	



Dispositif suspendu jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Sans conditions de revenus	✗
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✗		

Cumul possible avec les certificats d'économie d'énergie

*Qui n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires
- Tous les travaux de rénovation énergétique sont éligibles sans obligation de fournir un DPE (seule la VMC double flux est conditionnée à un geste d'isolation)

Les forfaits d'aide relevant du changement de chauffage ou ECS			
	Très modeste	Modeste	Inter-médiaire
Poêle granulés/bûches	1 250 €	1 000 €	750 €
Foyer fermé	1 250 €	750 €	500 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Chauffage solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €
Partie Thermique panneau hybride	2 500 €	2 000 €	1 000 €
PAC géo/solaro - thermique	11 000 €	9 000 €	6 000 €
PAC air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €
Raccordement à un réseau de chaleur	1 200 €	800 €	400 €

Les forfaits d'aide relevant des gestes d'isolation			
	Très modeste	Modeste	Inter-médiaire
Remplacement parois vitrées simple vitrage	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement
Isolation rampants toiture et plafond de combles	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²
Isolation toiture terrasse	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²
Autres travaux			
VMC double flux, conditionné à un geste d'isolation	2 500 €	2 000 €	1 500 €
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €

Les ménages aux ressources très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à 50% du montant de la prime.

➔ <https://www.maprimerenov.gouv.fr>



Dispositif suspendu jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Sans conditions de revenus	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	⊘		
Cumul impossible avec les CEE ou Ma Prime Rénov décarbonation pour les mêmes lots de travaux *Qui n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Seules les classes E, F et G sont éligibles
- Gain de deux classes énergétique minimum, attesté par un audit énergétique
- 2 gestes d'isolation, 25% de la surface isolée minimum (murs, toit, sol, fenêtres)
- Impossibilité de conserver un système de chauffage majoritairement alimenté au fioul ou d'intégrer un système majoritairement alimenté au gaz
- Possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux pour le confort d'été (brasseurs d'air, volets...)

Les financements mobilisables :

	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
saut de 2 classes	30 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	10% (HT)
saut de 3 classes	40 000 € (HT)				
Ecrêtement (TTC)		100%	90%	80%	50%

L'accompagnement obligatoire :

Pour s'inscrire dans ce dispositif, le foyer doit nécessaire être accompagné par un tiers certifié « Mon Accompagnateur Rénov » [MAR] dont le rôle est notamment de :

- Accompagner la définition du son projet de travaux
- Réaliser un audit énergétique pour justifier le saut de classe énergétique
- Accompagner la recherche et la mobilisation d'artisans qualifiés
- Accompagner le dépôt de la demande de subvention, et orienter sur les dispositifs complémentaires d'aides locales si elles existent
- Accompagner la réception des travaux et la demande de solde des aides mobilisées

Cette prestation du « Mon Accompagnateur Rénov » est payante mais fait l'objet d'une aide financière complémentaire, dans le cas où le projet aboutit à la réalisation de travaux éligibles.

Plafonds de prise en charge de l'accompagnement MAR	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
	2 000 € TTC	100%	80%	40%	20%

Les ménages aux ressources modestes et très modestes propriétaires occupants peuvent demander une avance allant jusqu'à 30% du montant de l'aide.

➔ <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/accompagnant#/tab>

Concernant les logements mis en location

Rappel réglementaire

L'**affichage** de la performance énergétique est obligatoire dans les annonces de location.

Les logements classés F ou G ne peuvent pas faire l'objet d'une augmentation de **loyer**.

La réglementation encadrant **l'interdiction de mise en location** au regard de la classe énergétique des logements fait l'objet d'un calendrier d'application progressif.



Une aide spécifique pour la rénovation des logements mis en location : Loc'Avantages

En plus des **avantages fiscaux** qui y sont adossés (15 à 65% de taux de réduction d'impôts selon le niveau de conventionnement), le dispositif



Dispositif suspendu jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Loc'Avantages permet de **financer jusqu'à 25% du montant total des travaux HT**, pour un maximum de travaux de 750 €/m², et dans la limite de 80m², soit une aide de 15 000€ maximum par logement. Les conditions principales à remplir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum, et propulser le bien dans une étiquette énergétique D ou mieux après travaux.
- Vous vous engagez à mettre le bien en location non meublée comme résidence principale pour 6 années minimum
- Vous vous engagez à louer à un foyer ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat, et à un loyer modéré plafonné également. Vous ne pouvez louer le bien à un membre de votre famille.

➔ <https://france-renov.gouv.fr/aides/loc-avantages>

Louer pour l'emploi - action logement

C'est une solution complète, proposée par Action Logement, gratuite, avec un choix de formules qui permet d'agir en faveur du **lien emploi-logement en louant à un salarié du territoire**.

L'offre Louer pour l'Emploi permet aux bailleurs privés de sécuriser gratuitement leurs revenus locatifs avec la garantie VISALE et de valoriser leurs investissements grâce à un prêt travaux à taux très attractif.

- Jusqu'à 10 000 € pour tout type de travaux d'amélioration,
- Jusqu'à 15 000 € pour des travaux de rénovation énergétique.

Une des formules proposée offre aux bailleurs la prise en charge des honoraires de mise en location s'ils confient leurs biens à un professionnel immobilier agréé.

➔ <https://www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs>

Les financements mobilisables soumis à conditions de ressources

Le prêt travaux d'amélioration d'Action Logement

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✗	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✗	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✗	Résidence secondaire	✗	Sans conditions de revenus	✗
*Qui n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique					

Dédié aux salarié.e.s du secteur privé d'entreprises de plus de 10 employé.e.s; et aux salarié.e.s du secteur agricole à travers le prêt Agri-Travaux.

Il s'agit d'un prêt de 10 000€ maximum dans la limite d'une durée de 10 ans, à un taux d'intérêt fixe de 1,5% (hors assurance facultative)

➔ <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

Le prêt avance rénovation

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✗	Logement de plus de 2 ans	✗
Propriétaire bailleur	✗	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✗	Résidence secondaire	✗	Sans conditions de revenus	✗
*Qui n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique					

Dédiée aux foyers modestes et très modestes, cette solution permet le remboursement du crédit au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

➔ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/pret-avance-renovation>

Les aides locales complémentaires

Le Département de la Haute Savoie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✗	Logement de plus de 2 ans	✗
Propriétaire bailleur	✗	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✗	Résidence secondaire	✗	Sans conditions de revenus	✗

*Qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique

Aide cumulable avec Ma Prime Rénov – Parcours accompagné :

Part du montant des travaux financés (si gain énergétique > 35%)	Ménages très modestes [bleu]	Ménages modestes [jaune]	Ménages intermédiaires [violet]
Propriétaires occupants sur toute la Haute Savoie	15% [3000€ max]	10% [2000€ max]	Montant égal à l'aide de l'EPCI [1000€ max]

Grand Annecy : J'écorénov mon logement (juillet 2025)

Vous avez un **projet de rénovation énergétique ambitieux** : Le Grand Annecy vous accompagne gratuitement et finance une partie des travaux de rénovation quand ceux-ci permettent de faire un gain énergétique de 2 classes au minimum. Les conditions techniques sont identiques à celles mises en place par l'ANAH pour « Ma Prime Renov parcours accompagné » (voir en page 7).

Attention, seuls les projets accompagnés par **l'opérateur du dispositif J'éco rénove mon logement** sont éligibles aux aides aux travaux. Les projets accompagnés par un prestataire privé autre que celui retenu par le Grand Annecy **ne peuvent pas** bénéficier des subventions du Grand Annecy, même s'ils ont fait l'objet d'une mission « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) conforme aux dispositions de l'ANAH.

La prestation du MAR est financée par le Grand Annecy pour les revenus très modestes à intermédiaire, supérieur sous certaines conditions.

Aide cumulable avec Ma Prime Rénov – Parcours accompagné :

Aides du Grand Annecy	Plafond de travaux HT subventionnable	Ménages modestes et très modestes	Ménages intermédiaires
Pour un projet permettant un gain de deux classes minimum, en une étape	25 000€/lgt	10%	5%
Isolation complète des façades en matériaux biosourcés	50 000€/lgt	10%	

Contact : 04 50 09 99 32 (taper 1)– jecorenove@soliha.fr

Grand Annecy : Sortir du fioul

Vous remplacez une **chaudière au fioul** par une solution de chauffage plus performante et moins carbonée > Accompagnement gratuit et financement de 25% à 50% du reste à charge dans la limite de la dépense éligible pour les logements classés entre A et D (après travaux si nécessaire) et dans la limite des plafonds de revenus établis.

Conditions d'éligibilité :

Nombres de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence
1	Jusqu'à 45 000€
2 ou plus	Jusqu'à 80 000€

Contact : 04 50 09 99 32 (taper 1)

Grand Annecy : Fond Air Bois

Vous remplacez une cheminée ou un **ancien appareil de chauffage au bois** datant d'avant 2005 par un appareil bois performant (flamme verte 7* ou équivalent) : aide forfaitaire de 50% du montant des travaux avec un plafond d'aide à 2 500€.

Conditions d'éligibilité : Les revenus très modestes à intermédiaire sont éligibles à cette aide

Contact : Asder 04 79 85 99 50 - fonds-air-bois@asder.asso.fr

Dossier papier à remplir : <https://www.grandannecy.fr/mon-quotidien/preserve-mon-environnement/lenvironnement/air/les-aides>

Grand Annecy : Aides complémentaires

Grand Annecy propose des aides complémentaires aux aides nationales Ma prime Adapt', Lutte contre l'habitat indigne et Loc'Avantages.

Pour en savoir plus : 04 50 09 99 32 (taper 1)- jecorenove@soliha.fr

Rumilly Terre de Savoie : J'Y RENOV

Aide financière déployée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de **Renouvellement du centre historique de Rumilly** : prime vacance, prime création logements en combles perdus, sécurisation des loyers, prime aux travaux de rénovation énergétique

Contact : URBANIS 04 79 33 21 26 – jyrenov@urbanis.fr

Vallées de Thônes : OPAH

Accompagnement gratuit des foyers modestes et très modestes pour les dossiers Ma Prime Rénov Parcours accompagné, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la vallée de Thônes. Primes complémentaires de la communauté de commune

	conditions	Ménages modestes [jaune] et très modestes [bleu]
Propriétaires occupants de la CCVT, Pour un logement de plus de 15 ans	35% < gain < 55%	10% du montant des travaux [3500€ max]
	Gain > 55%	10% du montant des travaux [5000€ max]

Des aides complémentaires aux aides nationales Loc'Avantages et Habitat indigne sont également possibles.

La communauté de communes des Vallées de Thônes finance les travaux d'assainissement pour créer le système ou le remettre en conformité :

	Plafond des dépenses éligibles	Ménages très modestes	Ménages modestes
Financement CCVT	10 000€ HT	30% du montant des travaux	20% du montant des travaux

Contact : SOLIHA 04 50 09 51 92 – contact.hautesavoie@solihha.fr



**Dispositif suspendu jusqu'à
l'adoption de la loi de finances.**

Les travaux pour la rénovation énergétique finançables sont ceux votés en Assemblée Générale et effectués sur les parties communes de copropriétés ainsi que sur les parties privatives déclarées d'intérêt collectif.

Plusieurs conditions d'éligibilité sont demandées :

- Avoir au moins 75% des lots (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins) dédiés à l'usage d'habitation principale.
- Être à jour de son immatriculation au registre national des copropriétés

Un accompagnement (AMO copropriétés) est obligatoire pour obtenir cette prime :

Conditions	Montant de l'aide	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%	30% (HT) d'un plafond de travaux*	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%	45% (HT) d'un plafond de travaux*	
Bonification de sortie de passoire énergétique pour les immeubles en classe F ou G	+10%	
Prime individuelle pour les copropriétaires	Aux ressources très modestes : 3000€	Aux ressources modestes : 1500€ par logement
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20%	

*Le plafond de travaux est fixé à 25 000 € par logement

Des aides supplémentaires sont proposées par certaines collectivités (Grand Annecy, Communauté de Communes de la Vallée de Thônes et Rumilly), pour en savoir plus, contacter votre espace conseil France Rénov' (voir page 1)

Ma Prime Adapt'



**Dispositif suspendu jusqu'à
l'adoption de la loi de finances.**

Les travaux finançables permettent d'améliorer l'accessibilité du logement et comme : l'adaptation de la salle de bain, l'installation d'un monte-escalier, la motorisation de volets roulants...

Cette aide est destinée aux personnes aux revenus modestes et très modestes et qui ont :

- 70 ans ou plus
- 60 à 69 ans sous conditions de GIR
- une situation de handicap avec un taux d'incapacité de 50% ou plus ou bénéficiant de la PCH

Le taux de prise en charge est de **50 à 70%** dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000€ HT.

Un accompagnement est obligatoire (AMO adaptation) pour obtenir cette aide. Pour en savoir plus, contacter votre espace conseil France Rénov' (voir page 1)

Quelques bonnes pratiques pour déposer des dossiers de demande d'aides

Qui dépose la demande ?

Afin d'éviter des délais d'instruction trop longs, vérifiez bien vos informations avant de déposer un dossier. Notamment, tous les documents (devis, factures, avis d'impôts, RIB...) doivent être au nom du demandeur éligible.

Il est possible de faire appel à un mandataire pour déposer les dossiers Ma Prime Rénov. Cependant, c'est à vous de créer votre compte en ligne, avant de désigner votre mandataire. Vous restez ainsi maître de votre dossier, et capable d'y intervenir si besoin.

Les mentions obligatoires devis/factures

Devis et facture doivent suffisamment détaillés et distinguer les fournitures (en précisant bien le nom du produit, sa marque et sa certification Acermi, ses caractéristiques techniques et son épaisseur) et la main d'œuvre nécessaire leur pose. Vérifiez :

- ➔ Le nom, l'adresse et le numéro SIRET, TVA de l'entreprise
- ➔ La date et référence du document ; la date de pré-visite ; l'adresse des travaux
- ➔ Le détail des prestations (quantité et prix unitaire, frais annexes)
- ➔ Les frais de déplacement ; le prix de la main d'œuvre
- ➔ La somme globale à payer HT et TTC ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE ; la durée de validité de l'offre
- ➔ Les conditions de règlement ; la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique) ; les pénalités en cas de retard
- ➔ L'indication manuscrite, datée et signée : « devis reçu avant exécution des travaux »
- ➔ Les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) comme par exemple : RGE ECO ARTISAN 8611
- ➔ La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles aux aides

Où déposer ma demande ?

Selon votre projet, différentes aides sont mobilisables

En ligne, auprès d'un fournisseur d'énergie pour les Certificats d'Economie d'Energie

En ligne, sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr> pour les aides Ma Prime Rénov

Auprès de votre collectivité, caisse de retraite, établissement bancaire, le cas échéant

Plus d'information

Retrouvez les 4 règles d'or pour bien monter son dossier Ma Prime Rénov ici :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/les-4-regles-d-or-pour-bien-monter-son-dossier-maprimerenov>

Récapitulatif des parcours d'aides financières possibles

Je souhaite simplement réaliser un poste de travaux de performance énergétique :

Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet

Si mon logement a plus de deux ans, je suis éligible aux certificats d'économie d'énergie

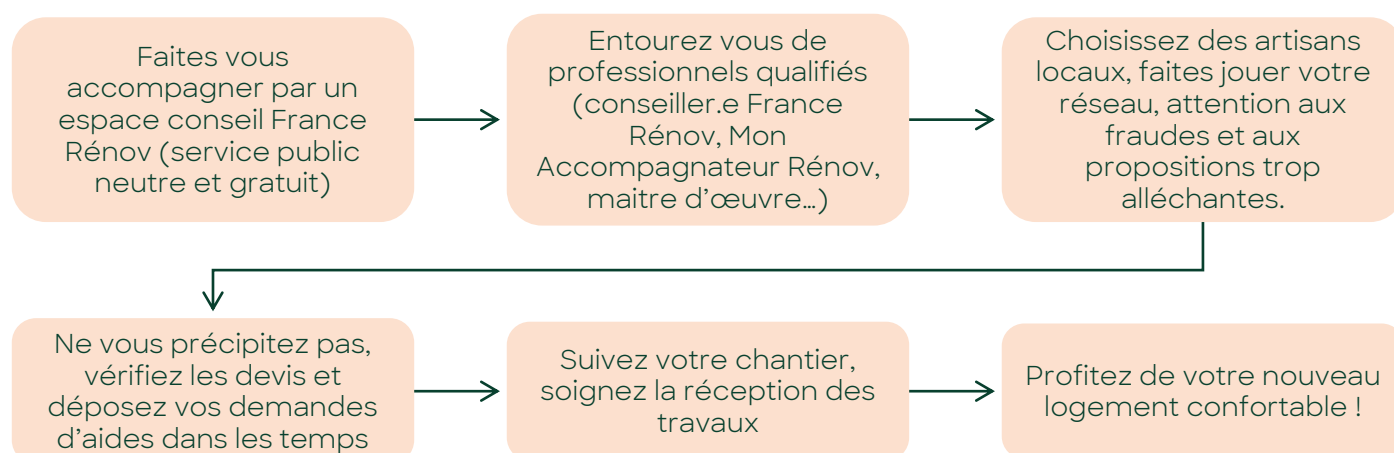
En complément, je peux mobiliser Ma Prime Rénov sous certaines conditions (ressources, ancienneté, performance, nature des travaux...) ainsi qu'un ecoPTZ.

Je souhaite envisager ma rénovation de façon globale et entreprendre un projet d'ampleur :

Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet

Quelques soient mes revenus, je m'oriente vers Ma Prime Rénov – parcours accompagné et choisis un « Mon Accompagnateur Rénov » pour m'aider dans mes démarches

Pour mener à bien votre projet



Contacts

Les éléments ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et d'autres dispositifs existent pour vous accompagner dans votre projet. Contactez votre espace conseil France Rénov !



Pour le Grand Annecy,

contactez le service J'éco Rénove mon logement

04 50 09 99 32 ou sur

jecorenove@soliha.fr



Pour la Haute Savoie,

Contactez France Rénov' Haute Savoie

04 56 19 19 19 ou sur

eie74@asder.asso.fr



votre



france-renov.gouv.fr

Un Espace Conseil France Rénov' développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/ demandés par public.